

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/83

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'installation d'un chapeau au niveau de la cheminée par l'entreprise LANNOY Sébastien – 31 rue des Folles Pensées – 62380 BLEQUIN au n° 23 rue Pasteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements de parking devant le n° 23 rue Pasteur du **Lundi 15 Juin 2026 au vendredi 19 Juin 2026**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur LANNOY Sébastien, entreprise « LANNOY Sébastien »,
- Monsieur CAROUGE Yves,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2026,

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 9 JUIN 2026**